

See. Grin. Rech.

YK

République Démocratique du Congo
UNIVERSITE DE KINSHASA



CABINET DU RECTEUR
B.P. 127/KINSHASA XI

**SECRETARIAT GENERAL
A LA RECHERCHE / UNIKIN**
DATE DE RECEPTE: **06 APR 2024**
N° D'ENREGISTREMENT: **2323**

**DECISION N° 0180 UNIKIN/R/2024 DU 06/05/2024 PORTANT ADMISSION,
INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU TROISIÈME CYCLE À L'UNIVERSITE DE
KINSHASA**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE KINSHASA ;

Vu la loi-cadre N° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, spécialement en ses articles 95, 103 et 129 ;

Vu l'Ordonnance n°81-142 du 03 octobre 1981 portant création d'un Etablissement public dénommé « UNIVERSITE DE KINSHASA », spécialement en ses articles 5, 9 et 15 ;

Vu l'ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement des organes d'administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en son article 37 ;

Vu le Décret n°22/39 du 08 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement du système Licence-Maitrise-Doctorat « LMD » en République Démocratique du Congo en son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel n°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CPM/2015 du 22 décembre 2015 portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3^{ème} cycle dans les établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo en ses articles 3 et 4 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0292 MINESU/CABMIN/MNB/RMM/2021 du 16 septembre 2021 portant désignation et nomination des membres des comités de Gestion de quelques Établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en Ville de Kinshasa et en province de LOMAMI, en République démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°425/MINESU/CA.BMIN/MNB/RMM/2023 du 04 septembre 2023 portant nomination d'un Secrétaire Général chargé de la Recherche de l'Université de Kinshasa, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°057/MINESU/CAB.MIN/NMB/RMM/2024 du 25 janvier 2024 portant nomination d'un Administrateur de Budget à l'Université de Kinshasa, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu la lettre référencée UNIKIN/SGRech/YDLMC/GT/MKT/1012/2024 du 25 avril 2024 par laquelle le Secrétaire Général à la Recherche sollicite une décision rectoriale portant admission, inscription et déroulement des études de troisième cycle à l'Université de Kinshasa ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Recherche ;

Le Comité de Gestion entendu ;

DECIDE

Article 1 : DE L'ADMISSION

L'admission au troisième cycle doit suivre les étapes suivantes :

- Identification d'un promoteur et d'un sujet de recherche par le candidat ;
- Dépôt d'un dossier de demande d'admission au troisième cycle au Département par le candidat en 4 exemplaires, et doit être constituer d'éléments suivants :
 1. La lettre de demande d'admission adressée au Chef de Département par le candidat ;
 2. La lettre de demande de direction adressée au promoteur par le candidat ;
 3. La lettre d'acceptation de la direction du candidat par le promoteur ;
 4. La lettre de la proposition du comité d'encadrement adressée au Département par le promoteur ;
 5. Le projet de thèse ;
 6. Les copies certifiées conformes des diplômes antérieurs de licence et/ou de master
 7. Les pièces d'identités et l'attestation de nationalité ;
 8. Les attestations de bonne vie et moeurs ;
 9. Les preuves de payement des frais d'analyse du dossier.
- La validation et l'entérinement du sujet et proposition des membres du Comité d'encadrement par le Département et la Faculté sanctionné par un Procès-verbal ;
- L'introduction de la demande d'admission au troisième cycle par le Département à la Faculté ;
- L'examen de la demande par la Faculté pour entérinement ;
- La durée de l'admission à l'inscription est évaluée à 2 ans révolus (obligation de redemander l'admission après expiration de ce délai (2 ans)).

Article 2 : DE L'INSCRIPTION

L'inscription au troisième cycle doit suivre les étapes suivantes :

- La demande d'inscription au troisième cycle auprès du Secrétariat Général à la Recherche (SGR) par la Faculté ;
- La demande d'inscription au troisième cycle se fait deux fois par année académique, selon les périodes fixées par le Secrétariat Général à la Recherche ;
- En plus des éléments du dossier de demande d'admission, le dossier de d'inscription doit avoir :
 1. Le procès-verbal du conseil de Département ;
 2. Le procès-verbal du conseil de Faculté ;
 3. Les preuves de payement annuel ou de capacité de payement annuel ;
- La demande d'inscription au Rectorat par le Secrétaire Général à la Recherche ;
- La décision d'inscription est prise par le Recteur et la notification est faite par le Secrétaire Général à la Recherche au candidat avec copie pour information à la Faculté et aux Départements concernés.

Article 3 : DU DÉROULEMENT

- La programmation des activités par le Département et la Faculté ;
- Les réunions annuelles de Comité d'encadrement, du Département et de la Faculté sanctionnées par des Procès-verbaux ;
- Les évaluations annuelles de confirmation de poursuivre la formation à l'Ecole Doctorale sanctionnées par des Procès-verbaux ;

Article 4 : DE LA SOUTENANCE DE THESE

- La constitution du jury par le Département entériné par la Faculté ;
- La validation des membres du jury par le SGR ;
- La nomination des membres du jury par décision rectoriale ;
- La défense privée devant les membres du jury nommés par le Recteur ;
- La soutenance publique par le Département, la Faculté et le Comité de Gestion.

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente décision ;

Article 6 : Le Secrétaire Général à la Recherche est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

06 MAI 2024

LE RECTEUR

